

# RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES



SYNDICAT INTERCOMMUNAUTAIRE  
POUR L'ASSAINISSEMENT  
DE LA RÉGION DE CERGY-PONTOISE ET DU VEXIN

DOB

2025



Rédaction : service Finances **SIARP**

Crédits photos : service Communication **SIARP** • Freepik • AdobeStock

Conception et réalisation : service Communication **SIARP** • 2025



# SOMMAIRE

Propos préliminaires .....	05
----------------------------	----

## Chap. 1 ▪ Le contexte général

1.1 Le territoire .....	07
1.2 Les compétences .....	08
1.3 Le budget .....	08

## Chap. 2 ▪ La dette du SIARP

2.1 Structure et gestion de la dette .....	11
2.2 Le niveau d'endettement .....	12

## Chap. 3 ▪ Les finances du Syndicat

3.1 Rétrospective 2018-2024 .....	17
3.2 Prospectives 2025 .....	19
3.2.1 Les principales recettes d'exploitation .....	22
3.2.2 Les principales dépenses d'exploitation .....	22
3.2.3 Les principales recettes d'investissement .....	23
3.2.4 Les principales dépenses d'investissement .....	23
3.2.5 Les opérations pour compte de tiers .....	25

## Chap. 4 ▪ La gestion de la station d'épuration de Neuville-sur-Oise

4.1 Les dépenses et recettes 2024 .....	27
4.2 La prospective 2025 .....	29

## Chap. 5 ▪ La gestion des ressources humaines

5.1 La structure des effectifs du <b>SIARP</b> .....	31
5.1.1 Répartition des effectifs .....	31
5.1.2 Répartition des effectifs par catégories .....	32
5.1.3 Répartition du nombre d'agents par catégories .....	32
5.1.4 Évolution prévisionnelle de la structure des effectifs pour l'année à venir .....	32
5.2 L'évolution des charges de personnel .....	33
5.3 Informations relatives au temps de travail .....	35
5.4 Informations relatives au statut du personnel .....	35

## Chap. 6 ▪ Les budgets annexes

6.1 La Régie Maîtrise d'œuvre du <b>SIARP</b> .....	37
6.2 La Régie SPANC du <b>SIARP</b> .....	37

## Conclusion



SIARP



Le Débat d'orientations budgétaires (DOB) constitue la première étape de la préparation du budget. Il permet de présenter la situation de l'établissement public, de débattre des enjeux financiers de l'institution et de définir les lignes directrices de la construction du budget. Sur la base des orientations qui auront émergé de ce débat, le projet de budget 2025 sera présenté et soumis au vote du Comité syndical.

## Le cadre légal

La loi d'Administration territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un Débat d'orientations budgétaires, dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, dans les régions, les départements, les communes de plus de 3 500 habitants, les établissements publics administratifs et dans les groupements de communes comprenant au moins une commune de 3 500 habitants.

**Une délibération sur le budget non précédée de ce débat serait entachée d'illégalité et pourrait entraîner l'annulation du budget.** Le DOB fait donc l'objet d'une délibération mais celle-ci n'a pas de caractère décisionnel. Les dispositions de la loi NOTRe imposent aux collectivités que soit votée une délibération spécifique prenant acte de la tenue du DOB et de l'existence du rapport sur la base duquel il se tient.

Ce débat ne peut être organisé au cours de la même séance que l'examen du budget primitif.

L'article 107 de la loi portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a modifié, par ailleurs, les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT (Code général des collectivités territoriales) re-

latifs au débat d'orientations budgétaires en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat : ce débat s'effectue sur la base d'un **RAPPORT** élaboré par le Président dont le contenu doit notamment porter sur :

- les orientations budgétaires (avec évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en exploitation comme en investissement) ;
- les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement (avec une prévision de dépenses et de recettes au plus près des orientations budgétaires) ;
- des informations relatives à la structure et à la gestion de la dette en cours ;
- l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et d'endettement ;
- des informations relatives à la structure et à l'évolution des dépenses et des effectifs complétées des éléments de la rémunération.

## Les objectifs

Ce débat permet à l'assemblée délibérante :

- d'échanger sur les orientations budgétaires qui seront affichées dans le cadre du budget primitif ;
- d'être informée sur l'évolution de la situation financière de l'établissement public ;
- de débattre sur sa stratégie financière.

Le présent document tient lieu de **RAPPORT** et s'articule autour des points suivants :

- le contexte et les contraintes de la construction budgétaire,
- la situation financière du **SIARP**,
- la prospective et les orientations budgétaires,
- la gestion des ressources humaines.



# CONTEXTE GÉNÉRAL

## 1.1 LE TERRITOIRE

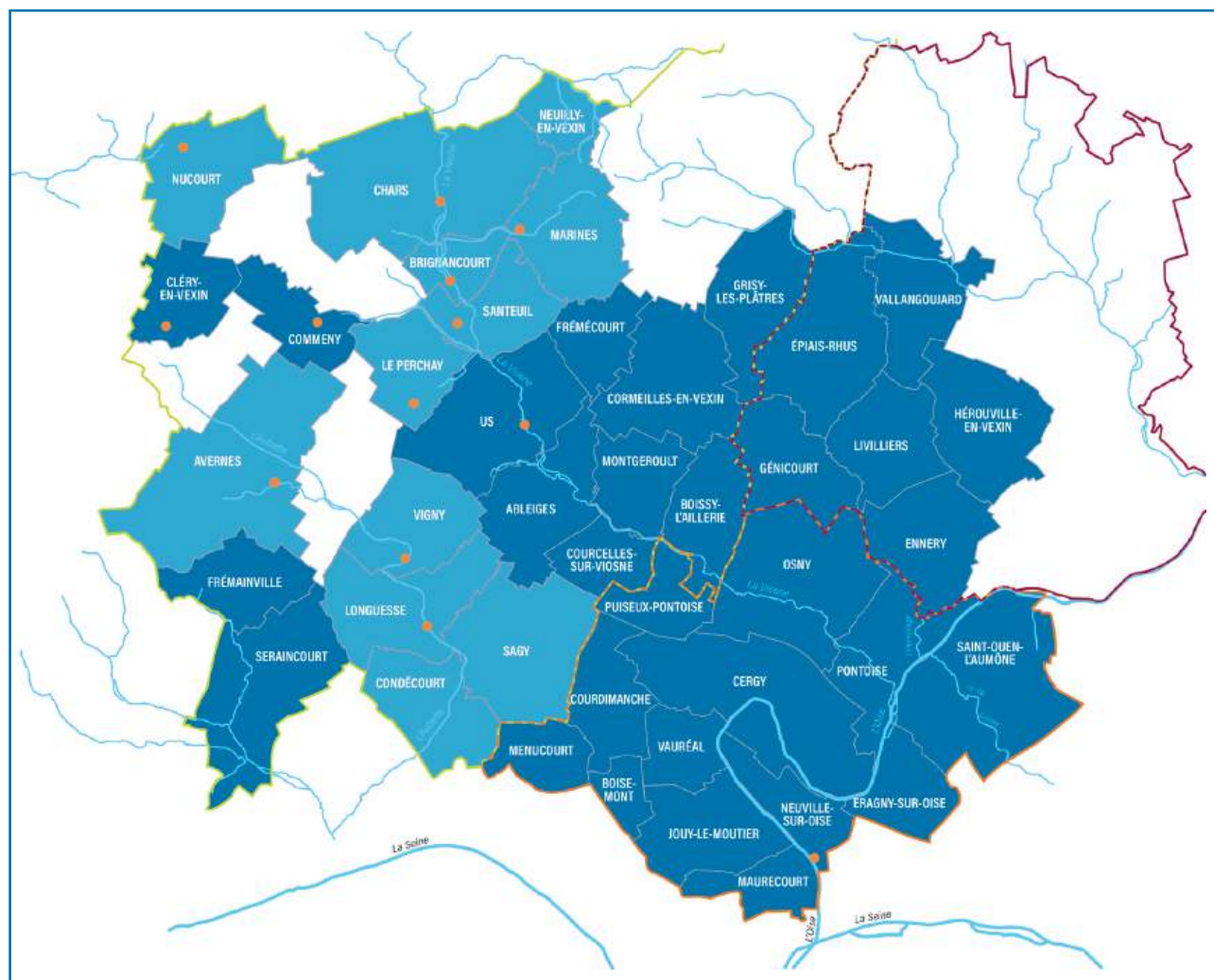
Le **SIARP**, Syndicat Intercommunaire pour l'Assainissement de la Région de Cergy-Pontoise et du Vexin (depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020) est un Établissement public de coopération intercommunale (EPCI) qui a pour mission la gestion d'un Service public industriel et commercial (SPIC).

Situé dans le Val-d'Oise et les Yvelines, au cœur du Vexin français, il regroupe depuis 2022 quarante-trois communes, réparties :

- Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) : Boisemont, Cergy, Courdimanche, Éragny-sur-Oise, Jouy-le-Moutier, Maurecourt, Menucourt, Neuville-sur-Oise, Osny, Pontoise, Puisseux-Pontoise, Saint-Ouen-l'Aumône, Vauréal

- Communauté de communes Vexin Centre (CCVC) : Ableiges, Aavernes, Boissy-l'Aillie, Brignancourt, Chars, Cléry-en-Vexin, Commeny, Condécourt, Cormeilles-en-Vexin, Courcelles-sur-Viosne, Frémerville, Frémécourt, Grisy-les-Plâtres, Le Perchay, Longuesse, Marines, Montgeroult, Neuilly-en-Vexin, Nucourt, Sagy, Santeuil, Seraincourt, Us, Vigny
- Communauté de communes Sausseron Impressionnistes (CCSI) : Ennery, Épias-Rhus, Géricourt, Hérouville-en-Vexin, Livilliers, Vallangoujard

Ce territoire, vaste de plus de 31 100 hectares, regroupe une population d'environ 241 235 habitants (données INSEE 2020).



- Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise
- Communauté de communes du Vexin Centre
- Communauté de communes Sausseron Impressionnistes
- Stations d'épuration
- Territoire du SIARP
- Territoire du SPANC (Service public d'assainissement non collectif)

# CONTEXTE GÉNÉRAL

## 1.2 LES COMPÉTENCES

Le **SIARP** a pour compétence obligatoire :

- La collecte, le transport et le traitement des eaux usées qui comprend notamment l'étude, la création et l'extension de tout ouvrage d'eaux usées neuf ainsi que l'exploitation (entretien et travaux) des réseaux et ouvrages existants dédiés à la collecte, au transport, au stockage, au refoulement/relèvement et à l'épuration des eaux usées.
- La gestion de l'assainissement non collectif comprenant le recensement, le contrôle et le suivi des installations existantes. Le **SIARP** donne un avis sur la conception des projets d'installation ou de réhabilitation d'ouvrages d'assainissement non collectif et fixe les prescriptions techniques pour les études de sols ou le choix de la filière. Le contrôle de la bonne exécution est réalisé et des actions groupées peuvent être menées afin d'assurer une mise aux normes des systèmes d'assainissement non collectifs.

Le **SIARP** assure au titre de ses compétences optionnelles :

- Dans un cadre conventionnel avec des communes ou EPCI membres ou non du **SIARP**, des missions de mandat de maîtrise d'œuvre, de mandat de maîtrise d'ouvrage ou d'assistance technique pour

toutes études ou travaux relevant de ses compétences.

- La gestion des réseaux et ouvrages de collecte et de transport des eaux pluviales urbaines. L'étude, la création et l'exploitation des ouvrages communaux dédiés à la collecte des eaux pluviales (pour certaines communes : Ableiges, Boissy-l'Aillierie, Cormeilles-en-Vexin, Ennery, Épiais-Rhus, Frémenville, Frémécourt, Génicourt, Grisy-les-Plâtres, Hérouville-en-Vexin, Livilliers, Montgeroult et Seraincourt).

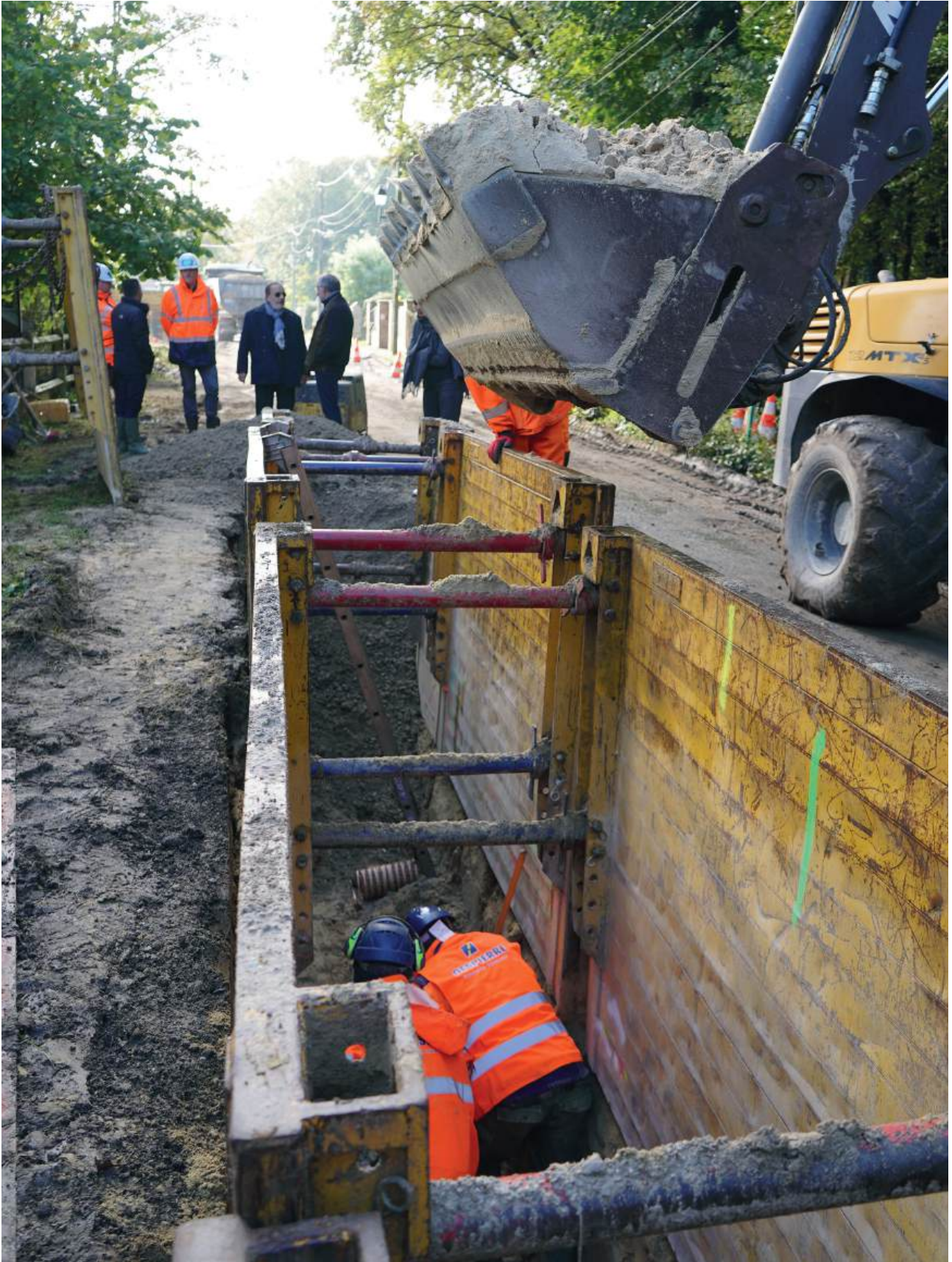


## 1.3. LE BUDGET

Notre collectivité établit et vote trois budgets, à savoir :

- le budget principal qui retrace toutes les opérations réalisées relatives aux différentes compétences,
- le budget annexe Régie Maîtrise d'œuvre qui retrace les opérations de facturation réalisées et qui s'équilibre par un virement effectué du budget principal,
- le budget annexe Régie SPANC qui retrace les opérations réalisées relatives à la compétence ANC.







# LA DETTE DU SIARP

## 2.1 STRUCTURE ET GESTION DE LA DETTE

L'encours présenté est celui résultant de la dette qui sera effective au 31 décembre de l'année 2024.

### La structure de la dette globale

ENCOURS PRÉVISIBLE AU 01/01/2025	ORGANISMES PRÊTEURS	RÉPARTITION PAR PRÊTEUR	TAUX MOYEN	DURÉE DE VIE RÉSIDUELLE	DURÉE DE VIE MOYENNE
12 151 648 €	Agende de l'Eau Seine Normandie	7 577 663 €	0 %	-	15 ans
	SICTEU	2 578 €	0 %	-	7 ans
	Caisse d'épargne	52 068 €	0,44 %	3 ans et 06 mois	2 ans et 03 mois
	Caisse des dépôts et consignations	578 861 €			
	Crédit mutuel	12 714 €			
	Crédit agricole	58 737 €			
	Société générale	15 214 €			
	Banque postale	3 853 813 €			

La durée résiduelle de la dette est la durée restante avant l'extinction totale de la dette. Elle est de trois ans et six mois au 31 décembre 2024.

La durée de vie moyenne de la dette représente la vitesse de remboursement de la dette, en tenant compte de son rythme d'amortissement. Elle est égale à la durée nécessaire au remboursement de la moitié du capital restant dû. Elle s'inscrit pour le **SIARP** à deux ans et trois mois.

L'encours de la dette a subi une forte hausse de 18 % soit + 1 810 048 € depuis les Orientations Budgétaires de l'année dernière. En effet, le **SIARP** a intégré les avances de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, faites à l'origine auprès de CPA (Cergy-Pontoise assainissement), pour des travaux sur la station d'épuration de Neuville en 2009.

À ce jour, la répartition des emprunts est la suivante :

<b>SIARP</b>	120 prêts Agence de l'Eau Seine Normandie
	8 emprunts agences bancaires privées
	1 emprunt au SICTEU (remboursement quote-part)

Ainsi en 2025, le capital restant dû est détenu par un établissement public, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour 62 % de l'encours et 38 % par des établissements bancaires.

Les établissements bancaires sont : la Banque postale, la Caisse d'épargne, la Caisse des dépôts et consignations, le Crédit mutuel, le Crédit agricole et la Société générale.

### La structure de la dette bancaire

Le **SIARP** détient donc huit prêts bancaires dont le détail figure en page suivante.

Il n'est pas prévu de mobiliser un nouvel emprunt auprès du système bancaire en 2025.

## LA DETTE DU SIARP

ÉTAT DES EMPRUNTS BANCAIRES AU 01/01/2025					
PRÊTEUR	CAPITAL RESTANT DÛ AU 01/01/2025	DURÉE RÉSIDUELLE	TAUX	ANNÉE DE RÉALISATION	MONTANT INITIAL
Caisse d'épargne	26 984 €	2	4,56 %	2012	105 105 €
Caisse d'épargne	25 084 €	9	1,53 %	2017	40 000 €
Caisse des dépôts et consignations	112 519 €	12	1,06 %	2017	180 000 €
Caisse des dépôts et consignations	466 342 €	18	1,27 %	2016	645 000 €
Crédit mutuel	12 714 €	1	0,855 %	2005	212 000 €
Crédit agricole	58 737 €	7	3,76 %	2010	300 000 €
Société générale	12 215 €	1	3,87 %	2010	350 000 €
Banque postale	3 853 813 €	2	0,24 %	2021	9 600 000 €
<b>TOTAUX</b>	<b>4 571 408 €</b>				<b>11 372 105 €</b>

### Les avances de l'Agence de l'Eau

Les avances auprès de l'Agence de l'Eau sont constituées d'environ cent vingt conventions d'aide. Au cours des cinq derniers exercices, les montants des avances ont été les suivants :

CA	MONTANT
2020	346 240 €
2021	219 861 €
2022	285 841 €
2023	608 611 €
2024	59 274 €

Sur 2025, les nouvelles avances devraient s'élever à un montant de l'ordre de 250 000 €, soit légèrement supérieur à 2024. Au regard du rythme d'investissement des cinq dernières années, on peut raisonnablement espérer « une continuité » d'avance allant jusqu'à 500 000 €.

### Les annuités

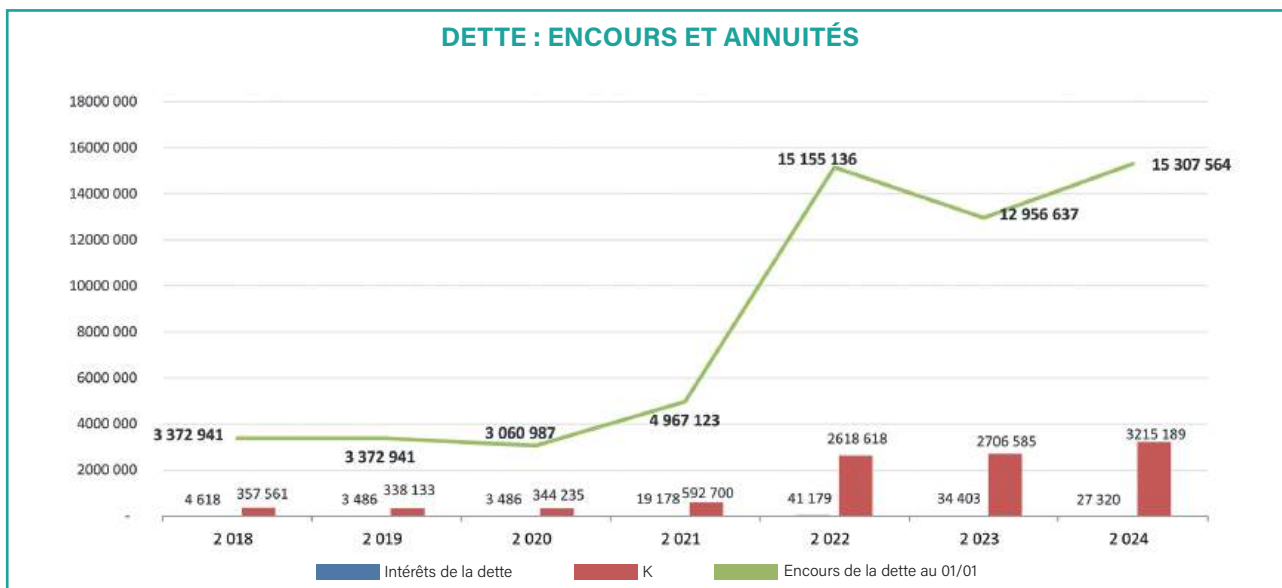
Hors avances et sans nouvel emprunt à venir sur la nouvelle l'année, l'endettement pluriannuel prévu devrait être le suivant (tableau ci-après) : L'exercice 2025 devrait générer des annuités supplémentaires de l'ordre de 3 952 € par an sur quinze ans.

EXERCICE	ANNUITÉ	INTÉRÊTS	CAPITAL	CAPITAL RESTANT DÛ
2024	3 242 509 €	27 320 €	3 215 189 €	15 307 563 €
2025	3 169 343 €	20 215 €	3 149 128 €	12 151 649 €
2026	3 113 633 €	14 107 €	3 099 526 €	9 002 521 €
2027	1 164 589 €	8 282 €	1 156 307 €	5 902 995 €
2028	1 055 392 €	7 049 €	1 048 343 €	4 746 688 €
2029	1 027 884 €	6 227 €	1 021 657 €	3 698 345 €

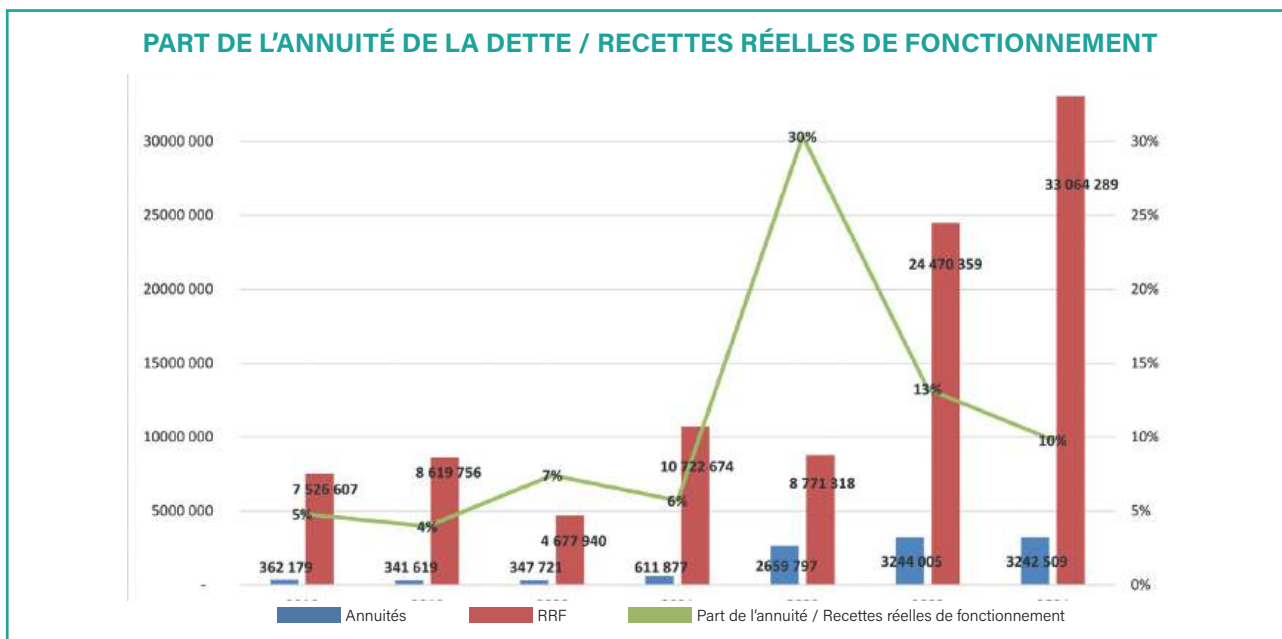
## 2.2 LE NIVEAU D'ENDETTEMENT

Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, l'encours de la dette globale s'élevait à 15,307 M€. Une nette augmentation est constatée.

Cependant, la dette reste essentiellement constituée d'avances de l'Agence de l'Eau ; par conséquent, cela n'a aucun impact sur la section d'exploitation puisque ne comportant pas d'intérêt.



Le ratio permet de mesurer la part des recettes d'exploitation (%) nécessaire au remboursement des emprunts : il était de 11 % en 2023 pour passer à 10 % en 2024. Il convient d'indiquer que le véritable ratio 2023 était de 13 % (intégration des quatre avances AESN de Cergy-Pontoise assainissement (CPA)).



## LA DETTE DU SIARP

La capacité de désendettement indique le nombre d'années qui serait nécessaire à la collectivité pour rembourser l'intégralité de son encours de dette, en supposant qu'elle y consacre toutes ses ressources disponibles : elle s'élève sur 2024 à 0,88 ans.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
<b>Recettes réelles exploitation</b>	7 526 607 €	8 619 756 €	4 701 354 €	10 722 674 €	8 771 318 €	24 470 359 €	33 064 289 €
<b>Dépenses réelles exploitation</b>	3 199 733 €	3 283 436 €	2 501 797 €	4 184 076 €	7 039 836 €	13 803 432 €	15 610 298 €
<b>Épargne brute</b>	4 326 874 €	5 336 321 €	2 199 557 €	6 538 598 €	1 772 661 €	10 701 330 €	17 481 311 €
<b>Encours de la dette au 31/12/2024</b>	3 372 941 €	3 372 941 €	3 060 987 €	4 967 123 €	15 155 136 €	12 956 637 €	15 307 564 €
<b>En année</b>	<b>0,78 €</b>	<b>0,63</b>	<b>1,39</b>	<b>0,76</b>	<b>8,55</b>	<b>1,21</b>	<b>0,88</b>

Valeur de référence (pour les communes)  
 Moins de 8 ans = zone verte  
 8 à 11 ans = zone médiane  
 11 à 15 ans = zone orange  
 Plus de 15 ans = zone rouge

dettement est nettement inférieure à la durée de vie résiduelle de la dette (3 ans et 6 mois).

L'année 2025, devrait être sur la continuité de 2024 : l'encours de la dette continuera à diminuer nettement et les ressources devraient se maintenir.

Afin de pouvoir garantir le remboursement des emprunts, la capacité de désendettement doit rester inférieure à la durée de vie de la dette. Tel est le cas pour le **SIARP** en 2024, puisque sa capacité de désen-



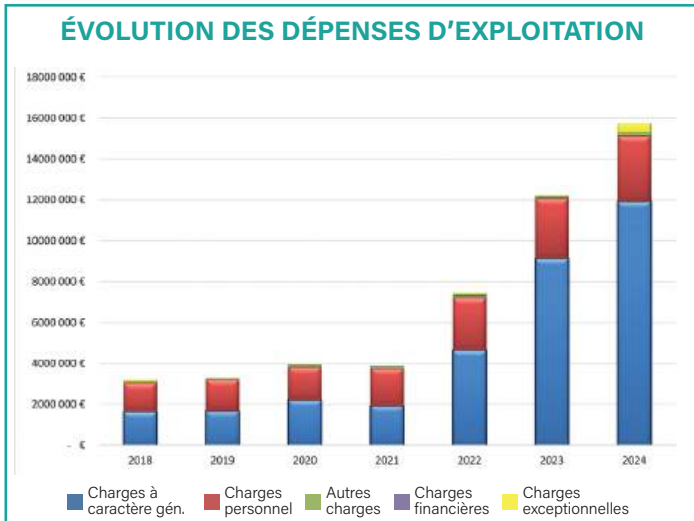




# LES FINANCES DU SYNDICAT

## 3.1 RÉTROSPECTIVE 2018-2024

### Les dépenses



En matière de dépenses d'exploitation, les dépenses dites « à caractère général » ont nettement augmenté (+ 2 792 467 €) en 2024, en raison des éléments suivants : l'énergie (+ 49 450 €), l'entretien des réseaux (+ 1 453 181 €) et notamment la revalorisation du marché d'exploitation de la station d'épuration de Neuville-sur-Oise. Mais également la rémunération des délégataires (+ 320 963 €) due aux factures semestrielles, ainsi que les prestations diverses (+ 668 552 €), gestion des boues, intéressement 2022 et 2023 VÉOLIA sur le marché, ainsi que la régularisation des effluents GPSEO STEU des Mureaux de 2020 à 2023. Ces dépenses d'exploitation permettent, cependant, de continuer à gérer le réseau convenablement.

D'autre part, l'augmentation des dépenses « de personnel » (+ 266 206 €) sur l'année, dues aux recrutements réalisés au cours de l'année, permet d'ajuster les ressources humaines aux missions accomplies.

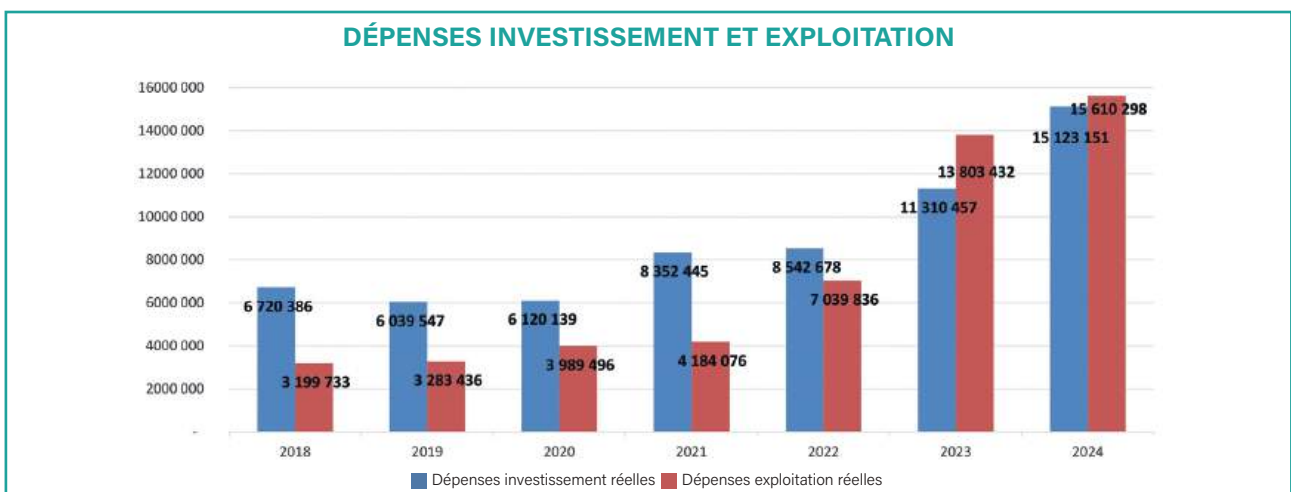
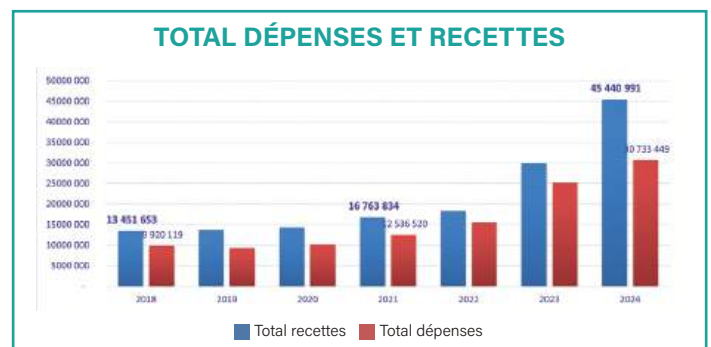
Comparativement, les dépenses d'investissement sont beaucoup plus fluctuantes puisqu'elles reflètent la réalisation des programmes pluriannuels d'investissements. En moyenne, elles correspondent à 6/8 M€ TTC.

Les dépenses liées aux travaux des stations d'épuration (STEU) ont augmenté de + 272 205 € par rapport à 2023 et celles sur les réseaux de + 2 541 071 €.

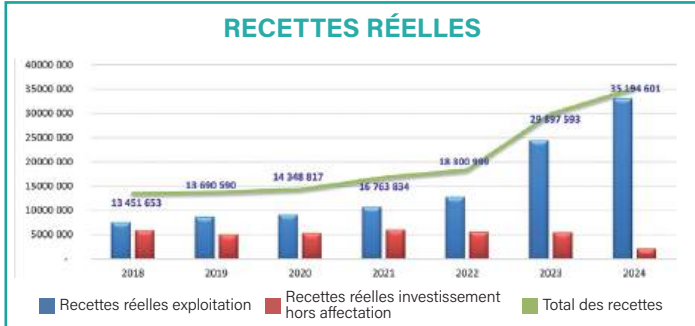
Sur l'année 2024, la part de l'investissement représente en moyenne 49 % de l'ensemble du budget, contre 51 % pour l'exploitation.

Depuis 2021, le **SIARP** vote son budget primitif en mars de l'année et applique ainsi le principe d'affectation du résultat au même moment. Cette modalité de vote pourra être revue si le **SIARP** rencontre des difficultés d'inscriptions de crédits au moment de l'ouverture anticipée en décembre N-1.

Afin de tenir compte des élections municipales de 2026, une possible modification du planning budgétaire peut être envisagée.



# LES FINANCES DU SYNDICAT



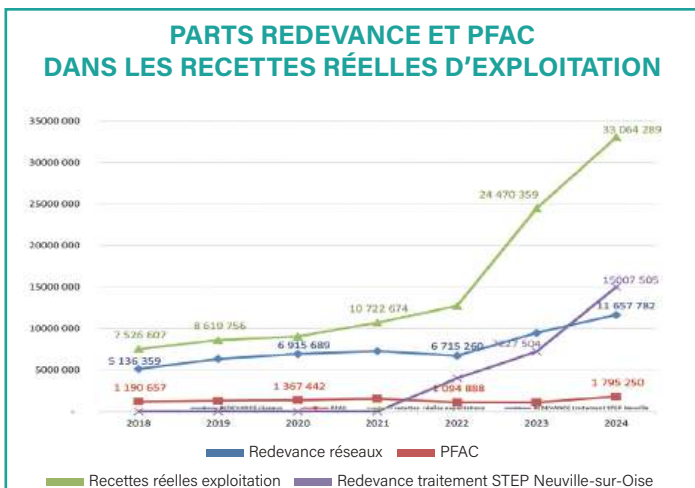
## Les recettes

Sur la section d'exploitation, les recettes moyennes des sept dernières années ont augmenté de 60 % ainsi que celles d'investissement à hauteur de 7 %. Ceci s'explique notamment par :

- Produits PFAC (Participation au financement de l'assainissement collectif) => depuis plusieurs années, constante augmentation de la perception de la PFAC (+ 597 396 €),
- Redevances => perception des parts réseaux et traitement ainsi que des reliquats des collectivités satellites (+ 10 519 387 €),
- Autres prestations => cette année, une diminution est constatée sur les contrôles d'assainissement collectif et l'évacuation des boues à hauteur de - 50 734 €. Il convient d'indiquer que le **SIARP** a mis fin aux conventions avec les dépoteurs sur la STEU de Neuville-sur-Oise (recette d'environ 74 000 €/an).

Toutefois, il est à noter le maintien (pas d'actualisation) des tarifs des redevances fixés à 1,70 € HT/m<sup>3</sup> hors organisme extérieur sur l'ensemble du territoire du **SIARP**, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022.

En investissement, il s'agit essentiellement de l'impact des opérations de construction relatives aux PPI (Plan



pluriannuel d'investissements) qui entraîne des mon-

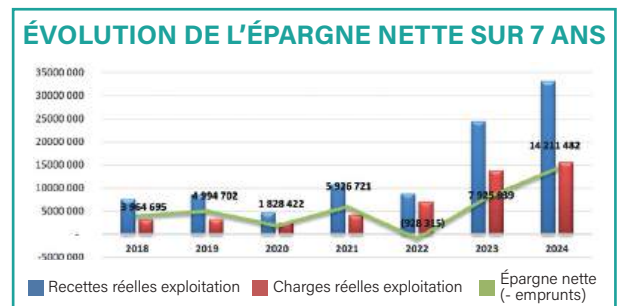
tants plus ou moins importants du FCTVA (Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée), des subventions et des participations des collectivités. Aucun nouvel emprunt n'a été contracté en 2024.

## Les volumes d'assiette des redevances

- Part redevance réseaux => une nette augmentation de + 2 175 809 € a été constatée sur la période. Elle est principalement due au fait que VÉOLIA (Cyo') reversait jusqu'en juillet 2024, les redevances par semestre. Après cette date, il a été signé un avenant afin que le délégataire reverse les produits des redevances par trimestre. Cette modification impacte également la part « traitement ». En 2024, le **SIARP** a encaissé le 2<sup>e</sup> semestre 2023 ainsi que les 1<sup>er</sup>/2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> trimestres 2024.
- Part redevance traitement => une très forte augmentation est constatée (+ 7 780 000 €).
- Redevance PFAC => Le produit de la PFAC reste toujours important et est dû à des mises en recouvrement des exercices précédents. Le produit attendu sur 2025 devrait s'approcher des 1 M€.

## L'épargne

Le solde des recettes d'exploitation sur les dépenses de la même section doit obligatoirement couvrir a minima le remboursement des emprunts et la dotation aux amortissements des immobilisations.



L'épargne nette peut être qualifiée de capacité d'investissement hors emprunt : c'est la part d'autofinancement brut directement affectée à l'achat d'équipements.

Après une très forte baisse en 2022, elle reprend son augmentation cette année. L'effet du reversement des redevances des délégataires, ainsi que le versement du second acompte des réserves du budget annexe assainissement CACP, en sont les principales raisons pour l'année 2024.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
<b>Amortissement des immobilisations</b>	2 560 117 €	2 983 820 €	3 001 284 €	4 522 317 €	3 879 535 €	3 918 449 €	4 291 652€
<b>Amortissement des subventions</b>	736 578 €	785 482 €	869 069 €	610 021 €	1 146 942 €	1 110 361 €	1 314 922 €

## Les dotations

Ces dotations augmentent chaque année puisqu'elles suivent le rythme des investissements dont la plupart sont amortis sur une longue période. Elles devraient être de l'ordre de 15,670 M€ en 2025.

Le **SIARP** est en mesure de réaliser les dotations aux amortissements des années 2022 à 2025 du patrimoine de la CACP sur l'ancien budget annexe assainissement. Celui-ci est d'un montant total de régularisation de 11,288 M€.

Il en est de même pour les reprises de subventions, le montant de la régularisation pour les années 2022 à 2025 sera à hauteur de 152 572 €.

La régularisation sur la commune de Vallangoujard ne peut toujours pas être réalisée car les opérations de transfert ne sont, à ce jour, pas terminées.

Il faut préciser que l'amortissement des subventions vient limiter le financement des investissements puisqu'elles sont une dépense de cette même section.

Rappelons que l'**amortissement** est défini comme la diminution de la valeur du bien résultant de son usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause. La durée de l'amortissement est répartie en fonction de la durée d'usage prévisible. La dotation permet de reconstituer le montant dépensé pour remplacer ou remettre en état le bien.

La pratique de l'amortissement, obligatoire et générale pour les services d'assainissement, est perçue comme un outil de bonne gestion puisqu'une provision minimale de reconstitution du patrimoine est mise en place, laquelle est financée par la redevance pour service rendu.

## 3.2 PROSPECTIVES 2025

Tout comme en 2024, dans le cadre des orientations budgétaires pour l'année 2025, une analyse a été effectuée sur les consommations de crédits. Un travail

a été réalisé afin d'expliquer certains écarts entre les crédits ouverts au budget primitif 2024 et ceux consommés.

Ainsi, les réflexions menées ont permis d'ajuster au mieux nos prévisions 2025.

Les Contrats territoriaux eau et climat (CTEC) des bassins versants de la Viosne et de l'Aubette, avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et les autorités compétentes sur ces deux milieux récepteurs, sont arrivés à échéance en 2024. Un bilan des actions du **SIARP** et des co-signataires sera réalisé en 2025. À la suite de ce bilan, le **SIARP** analysera avec les acteurs concernés les modalités de reconduction de ces contrats.

L'Agence de l'Eau Seine-Normandie souhaite que soit également mis en place un CTEC centre Val-d'Oise pour la rive gauche de l'Oise non couverte actuellement.

Ces contrats ont pour objectifs de sécuriser les subventions de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie en investissement.

Ils mettent également de la cohérence dans les actions de chaque signataire. Ainsi, pour les futurs contrats, il sera primordial d'intégrer et de sensibiliser d'autres autorités organisatrices comme les services urbanisme des territoires concernés afin de réguler certains projets pouvant avoir un impact sur le milieu naturel.

Concernant le Service public d'assainissement non collectif (SPANC), la Direction, le service Finances



## LES FINANCES DU SYNDICAT

et le service Instructions et contrôles, dans le cadre de l'amélioration du versement du produit de la redevance, ont mis en place des réunions récurrentes avec le délégataire VÉOLIA. Ceci a permis, fin 2024, de pouvoir mettre à jour la base de données « abonnés ANC ». Les écarts constatés vont être corrigés en 2025. Les changements d'interlocuteurs et les réticences du délégataire ont rendu le travail difficile.

Les services du **SIARP** comptent bien maintenir le délégataire « sous pression » afin que soit versé le réel produit des redevances attendu.

Le service Finances a pris en charge toute la gestion des factures du Syndicat, à savoir : les devis et factures liées aux branchements des usagers (particuliers et industriels), les devis et factures liées aux contrôles AC et ANC. Les services Finances et Instructions et contrôles ont trouvé une organisation satisfaisante permettant un réel échange d'informations.

Le service Finances continue la facturation des redevances réseau, traitement et forfait ANC du **SIARP** pour les communes d'Ableiges et Cléry-en-Vexin.

Le logiciel de facturation apporte une réelle plus-value dans la production des devis et des factures.



Concernant la programmation des investissements 2025, les travaux de construction de la station d'épuration (STEU) de Neuilly-en-Vexin démarreront après l'été. La consultation pour ceux de la STEU de Vigny/Longuesse se fera dans le courant de l'automne au lieu du premier semestre 2025. En effet, compte tenu des incertitudes des résultats des études hydrogéologiques liés aux forts épisodes pluvieux, des études complémentaires doivent être réalisées afin de sécuriser la conception des travaux.

Sur le réseau, le linéaire des travaux inscrits est relativement important en 2025. En effet, le programme 2025 a été mis à jour après une concertation entre les services du **SIARP** et nos différents partenaires (communes, CACP, CCVC, ...). Il a été réfléchi afin de mutualiser les travaux par secteur, spécificité technique, etc.

Afin d'optimiser la programmation desancements des diverses consultations et appels d'offres, suivie des études, de la conception et des travaux, ainsi que le paiement des opérations, un travail a été initié entre les services Études et travaux, Commandes publiques et Finances. Ce travail a permis de poser les bases afin d'obtenir un taux d'exécution élevé du budget.

Les opérations groupées de mise en conformité continueront en 2025 avec pour objectif de toujours cibler les non-conformités de branchements les plus impactantes pour le milieu naturel et le fonctionnement du réseau. Une plus grande concertation entre le service Exploitation et le service Instructions et contrôles permet de cibler les secteurs problématiques lors des épisodes pluvieux notamment.



Le programme de gros entretien et renouvellement (GER) de la STEU de Neuville-sur-Oise s'inscrit toujours avec des ajustements, année après année, pour la bonne gestion patrimoniale de la station en respectant la planification initiale du contrat d'exploitation. Le **SIARP** reste toujours vigilant à ce que l'intégralité des opérations programmées au contrat soit réalisée.

L'étude sur la valorisation du biogaz suit son cours, la validation du process technique retenu se fera avant l'été 2025 et la consultation du maître d'œuvre pour les travaux avant la fin de cette année.



La Réutilisation des eaux usées traitées (REUT) a été mise en place en 2024 sur la STEU de Neuville-sur-Oise afin de réduire considérablement la consommation d'eau potable dans le process. Il s'agit d'une clause contractuelle avec le prestataire.

Une étude de faisabilité de la réutilisation des eaux traitées sera lancée en 2025 sur la totalité de notre parc de stations d'épuration. Ceci permettra au **SIARP** de connaître la faisabilité d'utiliser ces eaux non conventionnelles pour divers usages tels que l'hydrocurage des canalisations, etc.

Le Schéma directeur d'assainissement (SDA) de la zone de collecte de la station de Neuville-sur-Oise va démarrer au cours du premier trimestre 2025. Cette étude de planification d'une grande ampleur (environ trois ans d'études) est primordiale pour nos projections d'investissements sur le long terme et permettra au **SIARP** d'étudier les conséquences de l'augmentation de l'urbanisation, la vulnérabilité de nos réseaux aux crues de l'Oise, d'appréhender d'éventuelles importantes restructurations, etc.

Le projet d'extension du centre technique du **SIARP** est en cours de programmation, le maître d'œuvre

pour la réalisation des travaux sera désigné avant l'été 2025.

Une étude sur la flotte automobile va démarrer courant du premier trimestre 2025. Celle-ci permettra d'appréhender au mieux les renouvellements, le « verdissement » du parc, l'optimisation des trajets dans notre fonctionnement au quotidien, etc.

Le camion de curage du **SIARP** est toujours à l'œuvre dans les prestations de pompage de nombreux postes de refoulement. Son utilité est toujours viable mais celui-ci demande des entretiens spécifiques et d'éventuelles grosses réparations. Une étude technico-financière, en interne, sera réalisée pour révéler les bénéfices de ce camion pour le **SIARP**.



Le parc informatique s'est doté d'une solution de Gestion du courrier (GEC) en 2024 comme nous l'avions prévu. Une solution rédactionnelle des marchés publics sera également mise en œuvre en 2025. Notre service Informatique continue à réaliser des investissements dans le cadre de notre programme de cybersécurité.

Dans la même optique du programme d'investissement, les interventions d'exploitation ont été définies sur la base de l'expertise de nos agents œuvrant au quotidien sur notre patrimoine. L'efficacité est au cœur de nos pratiques.

Concernant la gestion de nos fluides, les services veilleront encore à organiser des interventions dont l'objectif sera de baisser les consommations, comme mettre en conformité des secteurs où des inversions de branchement eaux pluviales dans le réseau d'eaux usées ont été détectées engendrant des augmentations du temps de fonctionnement de nos ouvrages,

## LES FINANCES DU SYNDICAT

ou mettre en place des équipements moins énergivores, ou encore optimiser le temps de fonctionnement de ceux-ci, etc.

Le détail chiffré de l'ensemble des actions de la section d'investissement et d'exploitation sur l'année 2025 est décrit ci-après.

### 3.2.1 Les principales recettes d'exploitation

**Au titre des participations**, celles des communes sur les travaux des réseaux d'eaux pluviales sont attendues à hauteur de 558 635 €.

Le produit attendu pour **les redevances (réseau et traitement)** sur le territoire du **SIARP** pour l'année 2025 est de 23,773 M€.

Le produit de **la PFAC** est attendu pour un montant de 1,2 M€ et les remboursements de branchements sont inscrits à hauteur de 449 100 €.

Le produit relatif à **la co-génération et rachat d'électricité** sur la station d'épuration de Neuville-sur-Oise seront inscrits à hauteur de 1 000 000 €.

La démarche concernant les **rejets industriels** est réalisée par le biais d'un Contrat territorial eau et climat

avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie. Pour 2025, le montant de la subvention animation « industriels » devrait s'élever à 89 000 €, et le montant pour l'animation « particuliers » à 131 500 €.

### 3.2.2 Les principales dépenses d'exploitation

**Les dépenses d'exploitation** tiendront compte des besoins recensés en matière de programmation des curages et des petites interventions sur le réseau (1 400 000 €), marché de travaux urgents (80 000 €), dératissage (50 000 €), analyses (16 000 €), maintenance électromécanique et autosurveillance (120 000 €), Nutriox pour les postes de La Colonne/La Taillette et Montgeroult (58 000 €), réactifs tels que : le polymère, le chlorure ferrique, le charbon actif pour les STEU (34 500 €) ainsi que l'entretien des stations d'épuration sur le territoire (18 000 €).

**Les dépenses d'énergie et de carburant** se sont stabilisées en 2024. Les crédits pour 2025 sont ouverts à hauteur du consommé 2024, toutefois une possible baisse est attendue dans les mois à venir.

**La rémunération des délégués** est actuellement au tarif de 2,50 € HT la facture, auquel une révision annuelle s'applique. Les crédits seront ouverts pour un montant de 481 711 €



La gestion de la station d'épuration de Neuville-sur-Oise fait apparaître des crédits à hauteur de 8 200 000 €, une nouvelle augmentation (+ 1 700 000 €) par rapport à 2024, liée aux indices de révision.

Une enveloppe sera allouée aux **rétrocessions** (10 000 €). Ces dépenses seront remboursées intégralement par les co-propriétaires.

En matière de gestion déléguée des eaux pluviales, les crédits seront ouverts à hauteur de 530 115 €. Ce montant tient compte des conventions signées avec les communes ainsi que de la partie eaux pluviales relative au SDA de la zone de collecte de Neuville-sur-Oise.

### 3.2.3 Les principales recettes d'investissement

Le produit attendu du **FCTVA** est évalué à environ 1 685 023 €, compte tenu des mandatements sur 2024. En l'état actuel, le pourcentage affecté au FCTVA relatif aux dépenses 2025, qui devait être abaissé de 1,564 point à 14,84 %, reste à son niveau actuel 16,404 %.

Au chapitre **subventions**, l'exercice 2025 devrait enregistrer les aides de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie sur les opérations du PPI (Plan pluriannuel d'investissements) à hauteur de 4 177 749 €, sachant que ce montant représentera des versements affectés pour des opérations programmées en 2024, et 2025, ainsi que le SDA sur la zone de collecte de Neuville-sur-Oise. Des subventions sont également attendues pour des opérations liées à la station de Neuville-sur-Oise pour un montant de 100 000 €.

Au **compte 1068 « réserves »**, sera inscrit le troisième versement de l'excédent transféré de la CACP, relatif au budget annexe assainissement pour un montant de 2 750 000 €.

### 3.2.4 Les principales dépenses d'investissement

Il est précisé que le **SIARP** n'a pas mis en œuvre le dispositif d'autorisations de programme.

Le **programme d'investissements** voté pour l'exercice 2025 prévoit :

- les travaux sur les réseaux soit 9,915 kms de linéaire ;
- la construction de deux stations d'épuration (Vigny-Longuesse et Neuilly en Vexin) et la réha-



- bilitation/extension de celle d'Avernes pour un montant total de 3 363 474 € ;
  - le PPI 2025 de l'ordre de 5 234 200 € ;
  - les gros travaux d'entretien pour 800 000 € ;
  - la grosse maintenance électro-mécanique pour 120 000 € ;
  - les servitudes pour 10 000 € ;
- Une enveloppe de 2,879 M€ sera prévue pour le reliquat des travaux d'investissement de 2025.

Le **remplacement des tampons** sur voirie se poursuivra en 2024 pour 100 000 €.

Le **projet d'extension du CTS** a été lancé en 2022. Après quelques complications, le choix de l'architecte a été fait en 2023. Le coût des travaux est estimé à 2 154 000 € (valeur 2021). Cependant, à la réception des propositions architecturales, il s'est avéré qu'il était impossible de réaliser une extension optimale du bâtiment tant ce dernier était dysfonctionnel (toit mansardé, implantation en « V » notamment).

Le projet a donc été repris intégralement.

Un nouveau jury de concours est lancé en 2025. Une enveloppe de 764 000 € sera affectée pour les études diverses et pour le choix de l'architecte (jury de concours).



## LES FINANCES DU SYNDICAT

Le renouvellement des équipements des postes de refoulement se poursuivra en 2025, avec la rénovation de postes (remplacement de pompes, d'armoires électriques) pour 106 000 €.

L'acquisition de matériel d'entretien (débroussailluse, tondeuse, kärcher, détecteur métaux...) se portera à hauteur de 15 800 €.

Le service Communication se voit allouer un complément pour le projet des maquettes pédagogiques pour 5 700 €.

Le Gros entretien et renouvellement (GER) sur la station d'épuration de Neuville-sur-Oise pour 2 280 000 € et 330 000 € pour l'étude de faisabilité du biogaz et l'étude de la réfection du bâtiment de la station.



Le gros entretien des STEU sur le territoire, avec l'équipement de débitmètres, de motoréducteur, de remplacement de pompes, ... se porte à 222 000 €.

Le dispositif concernant les branchements des particuliers se verra attribuer une enveloppe de l'ordre de 490 000 €, les remboursements des particuliers couvrant quasiment cette dépense.



La réalisation de travaux d'office sera prévue pour 10 000 €.

Concernant les véhicules, le renouvellement de cinq véhicules (156 600 €) est envisagé pour les services Techniques et Contrôles. L'aménagement intérieur de certains véhicules est compris dans l'enveloppe allouée.

La gestion du camion technique consacre une enveloppe de 15 300 € pour de grosses réparations.

Concernant le parc informatique :

- Une solution métiers pour les marchés publics devrait être acquise en 2025. Les crédits sont affectés à hauteur de 90 650 €.
- Une enveloppe est attribuée pour permettre le renouvellement du parc informatique pour 25 700 €. Il convient d'affecter également une enveloppe à l'acquisition de progiciels techniques (8 655 €).

La mise à jour des SDA sur les communes se poursuit. Les enveloppes seront affectées au moment du vote de ces opérations courant 2025.



Les études : les études relatives au PPI ainsi que pour les stations d'épurations sont allouées à hauteur de 248 900 €. Des crédits complémentaires sur les SDA des cinq communes et de Maurecourt sont alloués pour un montant de 223 000 €. Une étude sur la REUT sera mise en route pour un montant de 60 000 € et une étude du SDA sur la zone de collecte de Neuville-sur-Oise sera programmée pour un montant de 1 800 000 € (tranche ferme).

### 3.2.5 Les opérations pour compte de tiers

L'état d'avancement des opérations groupées de mise aux normes des services d'assainissement collectif et non collectif est le suivant :

#### L'opération d'assainissement collectif – Territoire du SIARP 2025

Trois opérations groupées de mise en conformité pouvant concerner 30 riverains seront programmées en 2025.

PHASE DE TRAVAUX		
Coût des travaux TTC	Subvention AESN	Reste à charge des riverains
400 000 €	0 €	400 000 €
<b>Total : 400 000 €</b>	<b>Total : 400 000 €</b>	

#### L'opération d'assainissement collectif – Territoire du SIARP 2024

Les travaux de mise en conformité de 43 riverains ont été programmés à l'aide de deux opérations distinctes entre 2023 et 2024 et se sont terminés en 2024.

Le solde de la subvention est attendu en 2025. Le recouvrement a commencé auprès de 10 usagers pour la première opération, et commencera auprès de 11 usagers ayant encore un reste à charge, une fois la dernière subvention perçue.

PHASE DE TRAVAUX		
Coût des travaux TTC	Subvention AESN	Reste à charge des riverains
90 000 €	90 000 €	0 €
<b>Total : 90 000 €</b>	<b>Total : 90 000 €</b>	

#### L'opération d'assainissement collectif – 2021/08 STEU Neuilly

Après les travaux de construction de la station d'épuration et de création des réseaux publics, il conviendra de réaliser une opération groupée AC afin de créer les raccordements privatifs des usagers de la commune. À ce jour, environ 94 propriétés ont été estimées au total. Les subventions ne sont pas connues à l'heure actuelle (nouveau programme de l'AESN et dossier non monté). Le montant inscrit correspond à une 1<sup>ère</sup> phase de travaux mais ne représente pas la totalité des travaux potentiellement à venir dans le cadre de cette opération groupée.

PHASE DE TRAVAUX		
Coût des travaux TTC	Subvention AESN	Reste à charge des riverains
50 000 €	0 €	50 000 €
<b>Total : 50 000 €</b>	<b>Total : 50 000 €</b>	

#### L'opération groupée relative aux installations non collectives des particuliers (SPANC)

Ce projet concerne les secteurs d'Osny, Pontoise et Épias-Rhus.

Les travaux de mise en conformité des installations d'assainissement non collectif sont terminés.

Une difficulté persiste pour percevoir le solde de la subvention du Département. Le dossier est en cours de traitement auprès du Département et le solde est attendu en 2025.

PHASE DE TRAVAUX		
Coût des travaux TTC	Subvention AESN	Reste à charge des riverains
200 000 €	0 €	200 000 €
<b>Total : 200 000 €</b>	<b>Total : 200 000 €</b>	



# LA GESTION DE LA STATION D'ÉPURATION DE NEUVILLE-SUR OISE

## 4.1 LES DÉPENSES ET LES RECETTES 2024

Une attention particulière est donnée quant à la gestion de la station d'épuration de Neuville-sur-Oise qui a été reprise en gestion directe (régie) via un marché d'exploitation depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022.

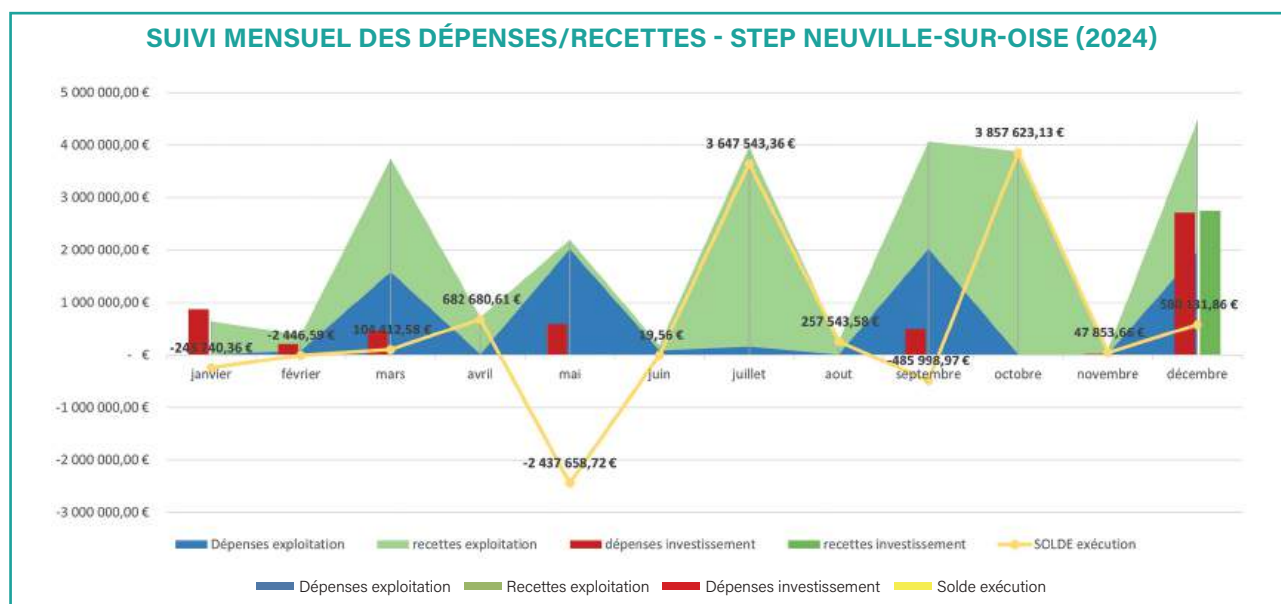
Les données ci-dessous sont extraites du budget principal du **SIARP**. Toutes les dépenses et recettes sont affectées à des codes analytiques spécifiques permettant de retracer toutes les opérations réalisées au cours de la période.

### Les dépenses d'Investissement

- Chapitre 16 – emprunts => annuités d'emprunt
- Chapitre 20 – frais études => étude biogaz
- Chapitre 23 – travaux en cours => marché d'exploitation de la station

### Les recettes d'Investissement

- Chapitre 10 – dotations => transfert des réserves du Budget annexe assainissement de la CACP



### Rappel des principales dépenses et ressources qui financent la station d'épuration :

#### Les dépenses d'Exploitation

- Chapitre 011 - Charges à caractère général => marché d'exploitation (95 % des dépenses d'exploitation), carburant, frais de facturation, frais télécoms, véhicule service, frais de mission et servitudes.
- Chapitre 012 – charges de personnel => rémunération et charges liées aux deux agents du **SIARP**
- Chapitre 66 – frais financiers => intérêts d'emprunt

#### Les recettes d'Exploitation

- Chapitre 70 – vente de produits, prestations de services => la redevance traitement (98 % des recettes d'exploitation) et les contrats de dépotage
- Chapitre 77 – produits exceptionnels => produits de revente de production d'énergie

### Opérations réalisées sur l'année 2024

#### La certification ISO 45 001 :

Nouveau contrôle pour le renouvellement de la certification pour le site de Neuville-sur-Oise. La norme ISO 45001 est une norme internationale qui vise à implémenter un système de management de la Santé et de la sécurité au travail (SST).

#### Le projet Biogaz :

- Début de l'étude de faisabilité réalisée en deux phases par le bureau d'études SETEC HYDRATEC pour un montant de 116 490 € TTC + une option de 8 280 € TTC sur l'étude de la valorisation des nutriments contenus dans les contrats de déshydratation. La phase 1 (caractérisation des intrants) a pris fin, la phase 2 concernant l'étude de faisabilité en elle-même se terminera en 2025.



## L'exploitation de la station :

Le prestataire est rémunéré selon un BPU (Bordereau des prix unitaires) et donc en fonction de la quantité d'eaux usées à traiter, la valorisation du biogaz, le traitement et l'évacuation des boues. Ce montant s'élève à 5 751 878,90 € TTC pour les trois premiers trimestres.

En extrapolant les données pour le dernier trimestre 2024, on tombe sur un montant total de 7 843 404,47 € TTC. Ce chiffre pourra être confirmé ou rectifié à l'issue de la réception de la dernière facture de 2024.

## Les travaux/opérations de maintenance sur la station :

- **La REUT (120 000 € HT)** : mise en place de la REUT. L'exploitation de cette solution permet la diminution de 90 % de la consommation d'eau potable.
- **La maintenance de l'atelier de cogénération (95 000 € HT)** : cette année, nous avons eu plusieurs maintenances spécialisées sur cet atelier qui sont fonction du nombre d'heures d'utilisation.
- **Les surpresseurs (210 000 € HT)** : changement des surpresseurs pour qu'ils soient adaptés aux modifications réalisées pour des économies d'énergie.
- **L'automatisme (90 000 € HT)** : rénovation et maintenance sur l'automatisme.

- **La vidange décennale du digesteur 1bis (450 000 € HT)** : cela concerne la vidange du digesteur, son inspection et éventuellement la remise en état.
- **Les compresseurs (38 500 € HT)** : rénovation et renouvellement des compresseurs permettant d'effectuer le brassage à l'intérieur du digesteur 1.
- **L'atelier de déshydratation (65 000 € HT)** : travaux de rénovation et de renouvellement sur les centrifugeuses permettant de faire la déshydratation des boues et sur le convoyage de celles-ci jusqu'au lieu de stockage (silo à boues).



- **L'atelier biostyr (165 000 € HT)** : atelier permettant le traitement secondaire (traitement de l'azote).
- **Le prétraitement (120 000 € HT)** : cette partie comprend le traitement des refus de dégrillage, des sables et graisses.

Le reste du montant du GER pour 2024 aura été utilisé pour des opérations de rénovation, de renouvellement et de maintenance sur des équipements tels que des équipements de sécurité, des canalisations, des pompes, des vannes, de l'instrumentation, de l'éclairage, de la ventilation, du matériel de laboratoire, etc.

## 4.2 LA PROSPECTIVE 2025

Pour l'année 2025, il est prévu les prestations suivantes :

- La finition de l'étude de faisabilité a pour but de faire évoluer notre atelier de digestion et de déterminer si l'injection du biogaz dans un réseau de gaz de ville serait bénéfique, comparé à la cogénération. Le but secondaire est d'étudier la mise en place d'une technologie supplémentaire en vue de maximiser la production de biogaz et de minimiser le volume de boues (115 k€).
- Le lancement d'un diagnostic structurel du génie civil de la STEU (180 k€).
- Le lancement d'un audit énergétique du bâtiment administratif et du laboratoire et de travaux de réhabilitation (220 k€).

Les principales opérations envisagées en 2025 sont les suivantes (les montants sont indicatifs) :

- **La partie décantation de la tranche 1 (195 000 € HT)** : concerne la rénovation, le renouvellement de certains équipements et l'entretien des décanteurs nécessaires au traitement primaire (traitement principalement du carbone et des matières en suspension).
- **La ventilation et le traitement de l'air (120 000 € HT)**
- **Atelier biostyrs (65 000 € HT)** : travaux de rénovation/renouvellement et maintenance sur la partie biostyrs de la tranche 2.
- **Le prétraitement (140 000 € HT)** : cette partie comprend le traitement des refus de dégrillage, des sables et graisses notamment marquée par le renouvellement des lames d'un des deux dégrilleurs, le renouvellement des lames de l'autre ayant été fait en 2024.



- **Le traitement des boues (350 000 € HT)** : cela concerne la flottation, l'épaississement et la déshydratation.
- **Un budget de 180 000 € HT** est également prévu pour le renouvellement et la rénovation des canalisations.

Pour information, la majorité des travaux de renouvellement, rénovation et maintenance de cette année serait axée sur la partie électricité et électromécanique. Et comme pour les années précédentes, le reste des dépenses sera consacré à des opérations de rénovation, de renouvellement et de maintenance sur des équipements tels que des équipements de sécurité, des canalisations, des pompes, des vannes, de l'instrumentation, de la ventilation, du matériel de laboratoire, etc.



# LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

## 5.1 LA STRUCTURE DES EFFECTIFS DU SIARP

### 5.1.1 Répartition des effectifs

Au 31 décembre 2024, les effectifs du **SIARP** s'élèvent à 56 personnes.

Les emplois permanents (à temps complet/non complet) sont définis par le tableau des effectifs comme suit :

CADRE D'EMPLOI	GRADE	NOMBRE
<b>Direction</b>		
▪ Ingénieur principal (détaché sur emploi fonctionnel de Directeur général des services (DGS))	Ingénieur principal	1
▪ Attaché principal (détaché sur le poste fonctionnel de Directrice générale adjointe (DGA))	Attaché principal	1
▪ Ingénieur (détaché sur le poste fonctionnel de Directeur des services techniques (DST))	Ingénieur	1
<b>Filière administrative</b>		
Attaché territorial	Attaché principal	1
	Attaché	3
Rédacteur territorial	Rédacteur principal 2 <sup>e</sup> classe	2
	Rédacteur	1
Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal 2 <sup>e</sup> classe*	3
	Adjoint administratif	6
<b>Filière administrative</b>		
Ingénieur territorial	Ingénieur principal	1
	Ingénieur	7
Technicien territorial	Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	4
	Technicien principal 2 <sup>e</sup> classe	2
	Technicien	5
Agent de maîtrise territorial	Agent de maîtrise principal	2
	Agent de maîtrise	2
Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	2
	Adjoint technique principal 2 <sup>e</sup> classe	0
	Adjoint technique	12

\* dont un poste permanent à temps non complet (28/35<sup>e</sup>)

## 5.1.2 Répartition des effectifs par catégories

CADRE D'EMPLOI	TITULAIRES	NON TITULAIRES
<b>CATÉGORIE A</b>		
Filière administrative	2 attachés principaux 2 attachés	0 attaché principal 1 attaché
Filière technique	2 ingénieurs principaux 2 ingénieurs	0 ingénieur principal 6 ingénieurs
<b>TOTAL</b>	<b>8</b>	<b>7</b>
<b>CATÉGORIE B</b>		
Filière administrative	0 rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe 2 rédacteurs principaux 2 <sup>e</sup> classe 0 rédacteur	0 rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe 0 rédacteur principal 2 <sup>e</sup> classe 1 rédacteur
Filière technique	2 techniciens principaux 1 <sup>ère</sup> classe 2 techniciens principaux 2 <sup>e</sup> classe 1 technicien	2 techniciens principaux 1 <sup>ère</sup> classe 0 technicien principal 2 <sup>e</sup> classe 4 techniciens
<b>TOTAL</b>	<b>7</b>	<b>7</b>
<b>CATÉGORIE C</b>		
Filière administrative	0 adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe 3 adjoints administratifs principaux 2 <sup>e</sup> classe 3 adjoints administratifs	0 adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe 0 adjoint administratif principal 2 <sup>e</sup> classe 3 adjoints administratifs
Filière technique	1 agent de maîtrise principal 1 agent de maîtrise 2 adjoints techniques principaux 1 <sup>ère</sup> classe 0 adjoint technique principal 2 <sup>e</sup> classe 7 adjoints techniques	1 agent de maîtrise principal 1 agent de maîtrise 0 adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe 0 adjoint technique principal 2 <sup>e</sup> classe 5 adjoints techniques
<b>TOTAL</b>	<b>17</b>	<b>10</b>

## 5.1.3 Répartition du nombre d'agents par catégories

	31 déc. 2022	31 dec. 2023	31 dec. 2024
<b>CATÉGORIE A</b>	26,08 %	24,53 %	26,79 %
<b>CATÉGORIE B</b>	23,92 %	24,53 %	25 %
<b>CATÉGORIE C</b>	50 %	50,94 %	48,21 %
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>

## 5.1.4 Évolution prévisionnelle de la structure des effectifs pour l'année à venir

En 2024, le renforcement des équipes s'est principalement traduit par des embauches au sein du service Technique. Ainsi, un technicien supplémentaire a été

recruté pour le service Études et travaux, compte-tenu du nombre important de travaux et de chantiers à suivre ; un contrôleur industriel a rejoint l'équipe du service Instructions et contrôles pour assurer une binomie particulièrement sur les contrôles des entreprises en ANC.

En parallèle, le recrutement d'une animatrice a été acté pour le service Communication afin de commencer le travail pédagogique sur le cycle de l'eau avec les écoles et les accueils de loisirs. Cet agent a pu bénéficier de la livraison de deux maquettes pédagogiques pour travailler avec les enfants et différentes associations du territoire.

Afin de faire face à la montée en puissance des missions du **SIARP**, sept recrutements sont prévus pour 2025 :

# LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

POSTES	BRUT CHARGE (salaire brut + charges patronales)
1 ingénieur Bio-essai	45 292 € €
2 contrôleurs (1 Ac + 1 ANC)	45 292 € (x2)
1 gestionnaire Marchés publics (remplacement retraite)	25 654 €
1 secrétaire comptable Marchés publics	42 926 €
1 assistante de direction	42 926 €
1 agent d'exploitation STEU	55 851 €

Par ailleurs, trois alternances seront mises en œuvre à compter de septembre 2025 avec la répartition suivante :

- 20 000 € pour les salaires des alternants sur six mois,
- 14 300 € pour le paiement des écoles.

## 5.2 L'ÉVOLUTION DES CHARGES DU PERSONNEL

### EN 2024 :

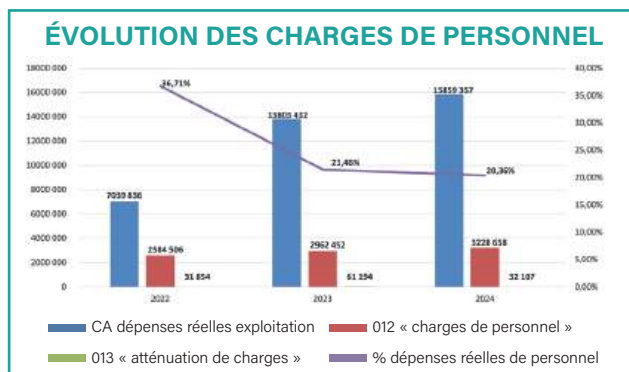
- Budget prévisionnel des dépenses de personnel pour 2024 : 3 392 575 €, soit 21,47 % du budget.
- Dépenses réelles de personnel en 2024 : 3 228 658 €, soit 20,36 % du budget.

### EN 2025 :

- Dépenses de personnel envisagées pour 2025 : 4 297 448 €

Ce poste de dépenses comporte notamment le traitement indiciaire, les régimes indemnitaires, les Nouvelles bonifications indiciaires (NBI), les heures supplémentaires, les frais de déplacements, la formation et l'action sociale.

	CA 2022	CA 2023	CA projet 2024	DOB 2025
Charges de personnel nettes (chap.012 - chap.013)	2 594 664,05 €	2 958 211,49 €	3 228 658,31 €	4 297 448 €
Nombre de postes	46	53	56	63 +3 alternants



### Les autres composantes de la rémunération

#### Les frais de déplacement et de formation

	2022	2023	2024	Prévision 2025
Formation	38 000 €	23 649 €	55 851 €	70 950 €
Frais de déplacements	5 261 €	3 040 €	3 061 €	6 450 €

#### La NBI (Nouvelle bonification indiciaire)

Plusieurs agents bénéficient de la NBI, à savoir :

- le Directeur général des services (DGS),
- la Directrice générale adjointe (DGA),
- deux chefs de services rédacteur
- un agent de maîtrise principal,
- deux techniciens territoriaux,
- trois adjoints administratifs.

#### Les avantages en nature

Le tableau en page suivante présente la charge financière des avantages en nature versés aux agents du **SIARP**.

La totalité des agents du **SIARP** peuvent bénéficier du remboursement de titres de transports collectifs sur présentation d'un justificatif (*en application du décret n°2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail*).

Compte-tenu de l'absence de restauration d'entreprise ou de cantine, l'ensemble des agents bénéficient de titres restaurant (un par journée travaillée) répartie sur l'année à hauteur de dix-huit titres mensuels. Les absences sont retirées au fur et à mesure. La valeur fa-

# LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

	2022	2023	2024	PRÉVISIONS 2025
Remboursement titres de transports	695 €	1 733 €	1 620 €	1 700 €
Titres restaurant	38 026 €	56 426 €	58 927 €	62 000 €
Médecine	6 202 €	5 809 €	6 048 €	6 500 €
Mutuelle/Prévoyance	12 775 €	15 718 €	15 667 €	50 000 €
CNAS	10 727 €	11 854 €	12 278 €	13 500 €
<b>TOTAL</b>	<b>68 425 €</b>	<b>91 540 €</b>	<b>94 540 €</b>	<b>133 700 €</b>

ciale des titres restaurant est de 9,50 € pris en charge à 60 % par le **SIARP** et 40 % restant à la charge des agents.

Les agents peuvent bénéficier du contrat groupe souscrit par le **SIARP**, par l'intermédiaire du CIG (Centre interdépartemental de gestion), pour obtenir une mutuelle et une prévoyance (maintien de salaire en cas de maladie).

Les montants de la participation du **SIARP** sont les suivants :

- Prévoyance => 7 €/mois et par agent
- Mutuelle => 25 €/mois par agent de catégorie C ; 23 €/mois pour un agent de catégorie B et 20 €/mois pour un agent de catégorie A. À ces montants s'ajoute 10 € par mois par enfant à charge.

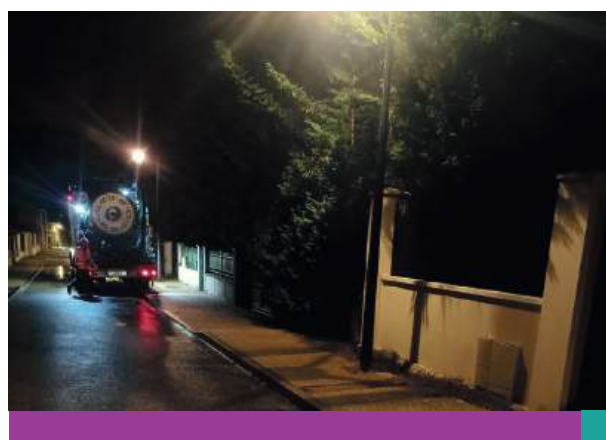
Il est à noter que pour 2025, une étude sera menée pour l'augmentation des montants de la participation du **SIARP** à la prévoyance et à la mutuelle. En effet, la participation du **SIARP** se maintient aux montants précités depuis plus de cinq ans alors que les frais de ces mutuelles ont augmenté chaque année d'environ 6 %.

Enfin, les agents bénéficient de l'adhésion par le **SIARP** au Comité national d'actions sociales (CNAS).

## Les heures supplémentaires/ complémentaires rémunérées

Les heures totales rémunérées augmentent à nouveau cette année. Cette augmentation est principalement due aux nouveaux arrivants sur l'année mais également aux nombreuses heures réalisées par les agents d'astreinte sur les interventions d'urgence en dehors du temps hebdomadaire de travail.

	2022	2023	2024	Prév. 2025
Nombre d'heures totales rémunérées	73 109	90 640	95 158	115 000
Dont nombre d'heures supplémentaires rémunérées	dont 1 803 H sup.	dont 1 640 H sup.	dont 1 825 H sup.	dont 2 000 H sup.



## Le régime indemnitaire

Le **SIARP** a mis en place le RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions et de l'expertise et de l'engagement professionnel) depuis le 1<sup>er</sup> avril 2017.

Il est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné, à temps complet, non complet ou partiel.

Le RIFSEEP est composé de deux parts :

- L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), part fixe ou fonctionnelle fondée sur la nature des fonctions exercées par les agents et leur expérience professionnelle,
- Le Complément indemnitaire (CI), part variable, est fondé sur la manière de servir et l'engagement professionnel.

Le RIFSEEP a été augmenté en 2023 pour palier l'inflation et compenser la hausse des tarifs de mutuelle et de prévoyance (+ 12 % environ chaque année).

	2022	2023	2024	Prév. 2025
Régime indemnitaire (IFSE + CI)	396 332 €	513 556 €	557 602 €	631 248 €

## 5.3 INFORMATIONS RELATIVES AU TEMPS DE TRAVAIL

Sur les 56 emplois permanents :

- 55 sont des emplois à temps complet, dont 4 sont à temps partiel (2 agents à 90 % et 2 agents à 80 %),
- 1 est un emploi à temps non complet (28/35<sup>e</sup>).

## 5.4 INFORMATIONS RELATIVES AU STATUT DU PERSONNEL

La compétence assainissement des eaux usées relève d'un Service public industriel et commercial (SPIC) et à ce titre, le **SIARP** est donc un Service public industriel et commercial.

La Direction du **SIARP** a entamé un travail de réflexion sur ce sujet et a souhaité se faire accompagner du cabinet d'étude COGITE.

Tout au long de l'année 2024, une concertation s'est tenue entre le Président, la Direction et les agents pour travailler sur l'accord collectif nécessaire à la cohabitation entre les agents issus du monde public et ceux nouvellement requalifiés en tant qu'agents de droit privé.

Cet accord collectif a été validé par le Comité social territorial (CST) du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) et acté par délibération lors du Comité syndical du 16 octobre 2024.

Désormais, les agents non titulaires sont régis via des CDI de droit privé et ce depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025.





# LES BUDGETS ANNEXES

### 6.1 LA RÉGIE MAÎTRISE D'ŒUVRE DU SIARP

Le budget annexe Régie Maîtrise d'œuvre a été créé par le comité syndical du **SIARP** le 22 octobre 2014, permettant de réaliser différentes prestations d'études et de maîtrise d'œuvre dans le cadre des missions du syndicat.

L'un des principes de ce budget annexe était de pouvoir facturer au budget principal du **SIARP** et aux usagers des opérations groupées, une maîtrise d'œuvre qui était subventionnée par l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Depuis 2021, l'AESN ne finance plus aucune maîtrise d'œuvre réalisée en interne.

De ce fait, le budget annexe 2024 a été inexistant.

Ce budget ne pouvant servir qu'à la maîtrise d'œuvre externe, les crédits en recettes et dépenses seront ouverts à hauteur de 25 000 €.

### 6.2 LA RÉGIE SPANC DU SIARP

Le **SIARP** a créé un budget annexe « régie SPANC du **SIARP** » en juillet 2020. Ce budget permet de retracer toutes les opérations réalisées concernant l'assainissement non collectif. Ces dépenses et recettes correspondent aux frais de personnel ainsi qu'aux charges à caractère générale et à la perception de la redevance Assainissement non collectif (ANC).

Sur la période de 2024, les recettes relatives aux redevances ANC s'élèvent à 25 401,27 € et les dépenses réalisées s'élèvent à hauteur de 25 401,27 €.

Les écritures de régularisations sont opérées afin d'impacter le bon budget.

Les prévisions pour l'année 2025 seront dans la continuité de 2024.



## CONCLUSION

La prospective présentée dans ce rapport permet de démontrer que le **SIARP** respecte les orientations fixées et dispose de fondamentaux budgétaires et financiers solides pour continuer à investir, sans avoir recours à l'emprunt, compte tenu de son niveau de fonds de roulement disponible.

Le **SIARP** se donne ainsi les moyens d'être toujours présent et plus performant au service de ses usagers et de ses communes et intercommunalités membres.

Vous disposez de l'ensemble des éléments d'information vous permettant de débattre sur les orientations budgétaires 2025.



**SYNDICAT INTERCOMMUNAUTAIRE  
POUR L'ASSAINISSEMENT DE LA RÉGION  
DE CERGY-PONTOISE ET DU VEXIN**

**9 rue Pierre Curie 95300 PONTOISE  
Tél. : 01 30 32 74 28 - Courriel : [contact@siarp.fr](mailto:contact@siarp.fr)**

*Ouvert du lundi au jeudi  
de 8 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h,  
vendredi de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30*

Suivez-nous [www.siarp.fr](http://www.siarp.fr)

